



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Création de postes d'adjoints techniques

DE20171016_45

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

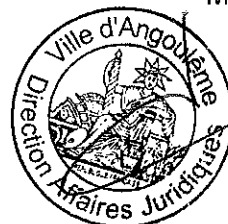
Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- M. POUSSET à M. VERGNAUD
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



RESSOURCES

Création de postes d'adjoints techniques

Ressources humaines
id : 1935

Conseil municipal
16 octobre 2017

45

Rapporteur : François ELIE

L'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 autorise les collectivités territoriales à conclure des contrats de travail pour une durée maximale d'un an pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Dans ce cadre, par délibérations n° 98-12-365 du 10/12/1998, n° 2002-05-126 du 27 Mai 2002, et n° 2017-0327_53 du 27 Mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la création et la reconduction de 20 postes non permanents d'adjoints techniques et 10 postes non permanents d'adjoints administratifs.

Compte tenu des récentes mesures gouvernementales relatives au dispositif des contrats aidés et afin d'assurer la continuité du service public, notamment dans le secteur scolaire et de la petite enfance, il conviendrait de créer :

- 10 postes non permanents supplémentaires d'Adjoint Technique à temps complet,
- 20 postes non permanents supplémentaires d'Adjoint Technique à 20 heures de travail hebdomadaires.

Ces postes seront pourvus *via* des contrats de droit public dans le cadre de l'article 3 1° de la loi susvisée. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la création des 30 postes supplémentaires comme définis ci-dessus, ainsi que le recours à des agents recrutés par un contrat de droit public pour occuper ces postes, et, dans ce cadre, à des agents mis à disposition de la Ville par le Centre de Gestion de la Charente par convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,



Pour le Maire,
Vincent YOU
Adjoint délégué
Finances - Politiques contractuelles
Fonds européens

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

RESSOURCES

Création de postes d'adjoints techniques

Ressources humaines
id : 1935

Conseil municipal
16 octobre 2017

45

Rapporteur : François ELIE

L'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 autorise les collectivités territoriales à conclure des contrats de travail pour une durée maximale d'un an pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Dans ce cadre, par délibérations n° 98-12-365 du 10/12/1998, n° 2002-05-126 du 27 Mai 2002, et n° 2017-0327_53 du 27 Mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la création et la reconduction de 20 postes non permanents d'adjoints techniques et 10 postes non permanents d'adjoints administratifs.

Compte tenu des récentes mesures gouvernementales relatives au dispositif des contrats aidés et afin d'assurer la continuité du service public, notamment dans le secteur scolaire et de la petite enfance, il conviendrait de créer :

- 10 postes non permanents supplémentaires d'Adjoint Technique à temps complet,
- 20 postes non permanents supplémentaires d'Adjoint Technique à 20 heures de travail hebdomadaires.

Ces postes seront pourvus *via* des contrats de droit public dans le cadre de l'article 3 1° de la loi susvisée. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la création des 30 postes supplémentaires comme définis ci-dessus, ainsi que le recours à des agents recrutés par un contrat de droit public pour occuper ces postes, et, dans ce cadre, à des agents mis à disposition de la Ville par le Centre de Gestion de la Charente par convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,



Pour le Maire,
Vincent YOU
Adjoint délégué
Finances - Politiques contractuelles
Fonds européens

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

